

Association La Porte Vitale
Adresse : 136 rue des Créchets 59940 Estaires
Déclarée à la sous-préfecture de Dunkerque

Identification R.N.A. : W594005518

Numéro d'ordre :

Bulletin d'adhésion (à remettre à l'adhérent)

Reçue la somme de €, au titre de la cotisation. Espèces Chèque

De M. Mme : Nom : Prénom :
Adresse :
Email : Tél :
Ce versement donne à l'adhérent la qualité de
Membre : Actif Bienfaiteur Autre

Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association.
L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'association « La Porte Vitale » .

Date d'adhésion : Durée de l'adhésion :
Fait en deux exemplaires à le .. / .. /

Le Président : L'adhérent :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

✂-----

Association La Porte Vitale
Adresse : 136 rue des Créchets 59940 Estaires
Déclarée à la sous-préfecture de Dunkerque

Identification R.N.A. : W594005518

Numéro d'ordre :

Bulletin d'adhésion (à conserver par l'association)

Reçue la somme de €, au titre de la cotisation. Espèces Chèque

De M. Mme : Nom : Prénom :
Adresse :
Email : Tél :
Ce versement donne à l'adhérent la qualité de
Membre : Actif Bienfaiteur Autre

Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association.
L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'association « La Porte Vitale » .

Date d'adhésion : Durée de l'adhésion :
Fait en deux exemplaires à le .. / .. /

Le Président : L'adhérent :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.